



## TARIF DE PUBLICITÉ 2010

(du n°1156 au n°1208)

Adresse : 6 rue Daru  
75008 PARIS  
Tél. : 01.44.15.34.28  
Fax : 01.44.15.34.84

Périodicité :  
Jour de parution :  
OJD FP 2009 :  
Audience (AEPM 2009) :  
Dont :

Hebdomadaire  
Chaque samedi  
408 062 ex.  
3 915 000 lecteurs  
2 704 000 femmes

Vos contacts : 01.44.15. ...

<b>Directrice de Groupe Clients et Référent Titre</b>	<b>Véronique Pouzet</b>	<b>(33.07)</b>
Directrice Univers Grande Consommation et Régions	Valérie Ronssin	(34.32)
Directeur Univers Luxe - Corporate et International	Thierry Dauré	(35.03)
Directrice Univers Grands Comptes	Isabelle Decamp	(33.98)
Directrice Univers Marketing Direct et Développement	Véronique Moulin	(34.15)
Directrice Univers Web	Violaine Di Meglio	(32.06)
Directrice Media Solutions	Agnès David	(32.80)
Responsable Commerciale Exécution	Rachel Eyango	(33.45)
Responsable Planning Univers Grande Consommation	Céline Baude	(30.21)
Assistante Commerciale Univers Grande Consommation	Catherine Pintus	(34.28)
Publicité Internationale	Florence de Riedmatten	(30.28)
Bureau National Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté	Nancy Joannard	04.74.71.64.24
Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize	(33.46)
Directeur des Ventes	Serge Hayek	(32.76)

**EDITION : Nationale**

Simple Pages

Double Pages

**STANDARD**

Page Standard	15 700 €	Double Page Standard	31 400 €
---------------	----------	----------------------	----------

**EMPLACEMENTS PREMIUM**

4 <sup>ème</sup> Couverture	25 100 €	Double d'Ouverture	41 800 €
2 <sup>ème</sup> Couverture	23 000 €	1 <sup>ère</sup> Double	38 700 €
3 <sup>ème</sup> Couverture	21 400 €	2 <sup>ème</sup> Double	36 100 €
Face Sommaire	19 400 €		
Face BD/Courrier/Beigbeder	19 400 €		
1 <sup>er</sup> Recto/Verso Potins	18 800 €		
2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> Recto (Face Potins/Glam)	18 300 €		

**CATEGORIES TARIFAIRES**

17 800 €	FIRST	32 400 €
----------	-------	----------

Recto 1<sup>ère</sup> Partie 3<sup>ème</sup> Double  
 Recto Face Rubriques Féminines :  
 (*Shopping / Beauté / Style de vie / Cuisine*)  
 Recto Face Nuit / Tourisme / Loisirs

**AUTRES FORMATS**

1/2 page	11 500 €
1/3 page	9 450 €
1/4 page	7 350 €

**ENCARTS BROCHÉS ET JETÉS 2010 <sup>(1)</sup>**

	National <sup>(2)</sup>	Régional <sup>(3)</sup>
2 pages	32 €	41 €
4 pages	46 €	60 €
6 pages	53 €	68 €
8 pages	60 €	77 €

<sup>(1)</sup> Encarts pré-piqués, catalogues sous blister, échantillons, cartes ou booklets collés, etc... : nous consulter.

<sup>(2)</sup> Pour 1.000 ex. (prévoir 3 % à la livraison en plus pour la passe).

<sup>(3)</sup> Tirage régional minimum : 50 000 ex.

Réglementation postale pour les encarts papier destinés aux abonnés : nous consulter.

*Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + frais postaux...), merci de nous fournir impérativement une maquette en blanc.*

**AUTRES CONDITIONS ET DEFINITIONS TARIFAIRES**

Demande spécifique de rigueur : + 5 %.

Publi-communicés : nous consulter pour la charte graphique et nous les soumettre pour accord.

Grandes causes, co-branding, annonces multi-annonceurs, opérations et formats spéciaux : nous consulter.

Tarif Noir & Blanc : - 20 % vs tarif Quadri    Tarif Bichromie : - 10 % vs tarif Quadri    Tarif Trichromie : - 5 % vs tarif Quadri

Emplacements successifs : + 15 % à partir du 2<sup>ème</sup>.

1<sup>ère</sup> partie : rubriques ou publicités situées en 1<sup>ère</sup> moitié du magazine.

Annulations Emplacements Premium :

- 50 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 15 jours de la date de bouclage commercial
- 20 % du prix net de l'insertion si annulation inférieure ou égale à 1 mois de la date de bouclage commercial

## Grille de Dégressifs 2010

### DEGRESSIF VOLUME SUR CA BBA

Tout annonceur ou groupe d'annonceurs réalisant dans les numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010, un chiffre d'affaires brut base achat HT\* de **15 700 €** minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

<b>A partir de</b>	<b>15 700 €</b>	<b>4%</b>
<b>A partir de</b>	<b>34 327 €</b>	<b>5%</b>
<b>A partir de</b>	<b>67 617 €</b>	<b>6%</b>
<b>A partir de</b>	<b>101 842 €</b>	<b>7%</b>
<b>A partir de</b>	<b>135 863 €</b>	<b>8%</b>
<b>A partir de</b>	<b>169 448 €</b>	<b>9%</b>
<b>A partir de</b>	<b>203 785 €</b>	<b>10%</b>
<b>A partir de</b>	<b>263 343 €</b>	<b>11%</b>
<b>A partir de</b>	<b>322 790 €</b>	<b>12%</b>
<b>A partir de</b>	<b>382 348 €</b>	<b>13%</b>
<b>A partir de</b>	<b>562 690 €</b>	<b>14%</b>
<b>A partir de</b>	<b>743 032 €</b>	<b>15%</b>

\* comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

### DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat HT réalisé dans les numéros datés de janvier à décembre 2010 par un même mandataire pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **62 800 €** dans le magazine sous condition du respect des Conditions Générales de Ventes \*.

<b>Chiffres d'affaires brut base achat 2010 HT</b>	<b>Taux</b>
<b>A partir de 62 800 €</b>	<b>2%</b>
<b>A partir de 157 000 €</b>	<b>2.5%</b>
<b>A partir de 392 500 €</b>	<b>3%</b>

La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support de **Prisma Presse et d'Initial Régie** ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif.

\* En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en terme de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause

### REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15 % s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus).

#### DEFINITIONS

**Annonceur** : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

**Groupe d'annonceurs** : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50 % au 1er janvier 2010 par une même personne physique ou morale.

#### CALCUL

Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010, soit du n° 1 156 au n° 1 208 inclus).

## Formats, renseignements techniques et délais

### Mode d'impression :

Couverture : Offset  
Intérieur : Offset

### Fichiers numériques :

PDF selon norme Magazine Ads\_1v3 du Ghent  
PDF Workgroup

Pour Prima, Prisma-Pressa a adopté les normes recommandées par la commission technique de l'APPM : [www.pressemagazines.com](http://www.pressemagazines.com)  
Rubrique : Technique

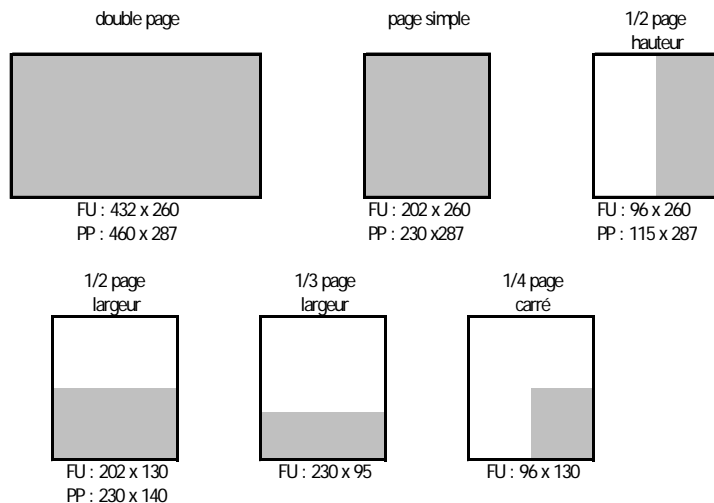
Support : 1 CD par visuel

Epreuve contractuelle : fogra 39L

Délais : éléments techniques à remettre 4 semaines avant parution.

La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression n'étaient pas conformes aux spécifications techniques ci-jointes ou s'ils nous parvenaient hors délais.

Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois.



Pour le plein papier, prévoir 5 mm de rogne tout autour. Encarts, collages et opérations spéciales : nous consulter.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Conclusion du contrat

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

### Report et annulation de parution

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

### Publicité rédactionnelle

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention «Publi-Communiqué».

### Modalité d'exécution

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

### Renseignements techniques et délais

Fourniture des éléments techniques : 2 semaines avant parution pour les hebdomadaires et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

### Justificatifs

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

### Garantie

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

### Utilisation du titre

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

### Règlements

1 - Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 - Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 - Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :  
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,  
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 45 jours fin de mois, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 - En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 - L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 - En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels. Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 - Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

### Modifications

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

### Loi applicable

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Seule la loi française sera applicable.

### Conditions particulières

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

### Clause ARPP

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

### Calcul de l'assiette du CA pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats

En cas de minoration, le Brut Base Achat après Minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de CA du titre qui sert de base au calcul des paliers des CGV.